

Séance du mardi 29 octobre 2024

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2024-10-176** Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardenne : Avis de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- 2024-10-177** Approbation du document d'orientation communautaire pour l'aménagement du territoire (annexe)
- 2024-10-178** Bilan de la campagne 2024 de lutte contre les frelons asiatiques et approbation de la prolongation de l'action en 2025
- 2024-10-179** Mise à jour de la liste des personnels de la Communauté dotés d'un téléphone portable de service

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2024-10-180** Retour sur la délibération n°2024-09-139 : Cotisation 2024 de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires (ARCICEN) (annexe)
- 2024-10-181** Fixation des montants de la dotation de solidarité pour 2024
- 2024-10-182** 50ème édition du Circuit des Ardennes International : Autorisation du Président à signer la convention d'arrivée et de départ (annexe)
- 2024-10-183** Avenant n°1 au contrat DSP Rivéa 2023-2033 : Modification du GER 2025 et octroi d'une avance de trésorerie (annexes)
- 2024-10-184 Bis** : Annule et remplace la délibération n°2024-10-184 : Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal (annexe)
- 2024-10-185** Marché n°23 MS 02 05 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CISE : Autorisation au Président de signer un avenant n°2
- 2024-10-186** Marché n° 23 AT 01 07 - Aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment : Autorisation au Président de signer l'avenant n°4 avec l'entreprise BANA

2024-10-187 Marché n° 23 AT 01 07- Aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment : Autorisation au Président de signer l'avenant n 5 avec l'entreprise CEGELEC

2024-10-188 Marché n°21 MS 02 12 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la faisabilité et l'aménagement de la déchèterie de REVIN : Autorisation au Président de signer l'avenant n°2

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2024-10-189 Plan de soutien à l'animation commerciale 2025 (annexe)

2024-10-190 Collecte des déchets des artisans du BTP du territoire

D. PATRIMOINE

2024-10-191 Régularisation par acte authentique d'une convention de servitude sous seing privé de publication au service de la publicité foncière – Société ROADY (annexe)

2024-10-192 Régularisation par acte authentique d'une convention de servitude sous seing privé de publication au service de la publicité foncière – Hôtel IBIS (annexe)

E. TOURISME

2024-10-193 Retour sur la délibération n°2024-06-122 du 05 juin 2024 relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna » (annexe)

F. SANTÉ

2024-10-194 Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) : approbation de la convention d'objectifs 2024-2027 (annexe)

G. RESSOURCES HUMAINES

2024-10-195 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à temps complet

2024-10-196 Mise à jour de la délibération n°2007-02-032 du 07 février 2007 relative aux indemnités de stage

2024-10-197 Réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale : quelle prévoyance pour les agents de la CCARM

2024-10-198 Recrutement d'un ambassadeur des déchets des professionnels : création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif à temps complet

H. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2024-10-199 Complément d'information sur la délibération n°2024-09-147 du 12 septembre 2024 : Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire : fixation du montant définitif de sa subvention pour 2023 et versement d'un acompte n°1 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2024 (annexes)

2024-10-200 Information sur la validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

2024-10-201 Présentation du rapport d'activité de la Communauté (annexe)

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

Séance du mardi 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi vingt-neuf octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gerard DELATTE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{mes} Angélique WAUTOT, Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Dominique HAMAIDE (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{me} Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M^{me} Angéline COURTOIS).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 12 septembre 2024.**

Le compte-rendu de la séance du jeudi 12 septembre 2024, a été lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-10-176 Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes : Avis de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-499 du 30 août 2018 établissant la délimitation du périmètre du SCoT Nord-Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 créant le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2020-03-011 du 2 mars 2020 prescrivant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Nord Ardennes,

Considérant la construction, par le SCoT, de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Considérant l'intention donnée au SCoT Nord-Ardennes de maintenir, voire d'accroître sa population,

Considérant l'arrêt du SCoT voté lors de la séance du Comité Syndical du 10 octobre 2024 et la nécessité de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées (PPA) étant principalement les partenaires techniques et institutionnels et les collectivités concernées,

Entendu la présentation de Madame Lara BARHOUM, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, et de Monsieur Maxime PICARD, Directeur d'Etude à l'Agence d'Urbanisme de Reims,

Entendu les interrogations de M. Claude WALLENDORFF :

- Sur la réalisation de l'enquête publique dans l'ensemble des communes,
- Sur la possibilité d'amendement du document suite aux résultats de cette enquête publique,

Entendu Mme Lara BARHOUM lui répondre dans l'ordre :

- Que dans un premier temps, toutes les personnes publiques associées vont être sollicitées dans le cadre de l'enquête publique. Dans 3 mois sera ouverte une deuxième enquête publique pour laquelle les communes volontaires pourront donner leur avis. L'ensemble des éléments sera disponible sur le site internet du SCoT Nord-Ardennes,
- Le document pourra être amendé à l'issue de ces enquêtes publiques,

Entendu le scepticisme de M. WALLENDORFF sur la question des 50 logements à produire dans l'enveloppe urbaine existante pour le pôle de GIVET,

Entendu M. Maxime PICARD lui répondre qu'il s'agit là d'une moyenne. Pour maintenir la population, il est impératif de construire des logements. Le nombre de logements a été calculé selon l'objectif de maintien puis de gain de population, ce qui compte au final est le nombre total de logements. Le nombre de 50 logements correspond donc au nombre recommandé pour maintenir la population. L'objectif était également de pas ne bloquer les pôles concernés.

Entendu l'interrogation de M. Jean-Marie BARREDA sur les conséquences de la remise en cause de la loi ZAN sur le SCOT,

Entendu Mme Lara BARHOUM lui répondre que le SCOT doit être approuvé à l'été 2025 et que le SRADDET doit arriver en octobre. Le Syndicat Mixte a fait le choix d'arrêter le SCOT avant ces dates pour éviter d'avoir à tout modifier. Une fois que le SRADDET sera arrêté, le SCOT aura jusqu'à 2027 pour se mettre en conformité avec celui-ci,

Entendu l'interrogation de M. Claude WALLENDORFF sur la qualification des couples VIREUX-MOLHAIN / VIREUX-WALLERAND et FUMAY / HAYBES dans le projet d'armature territoriale du Document d'Orientation et d'Objectifs,

Après vérification, la qualification de ces couples en tant que pôles urbains a été validée le 17 janvier 2023. Il y a bien eu débat avec le Syndicat Mixte du SCOT qui avait initialement été réticent à une telle modification. Finalement, après échanges entre les EPCI et l'Agence d'Urbanisme de Reims, elle a été obtenue à l'instar de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne concernant le couple BOGNY-SUR-MEUSE / MONTHERME,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention : M. Claude WALLENDORFF

* **donne** un avis favorable au SCOT Nord-Ardennes tel que présenté.

2024-10-177 Approbation du document d'orientation communautaire pour l'aménagement du territoire (annexe)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (adaptations pour faciliter l'atteinte des objectifs et plus particulièrement leur déclinaison territoriale),

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols établissant une nomenclature pour évaluer et suivre l'artificialisation des sols dans les documents de planification urbaine ; nomenclature ne s'appliquant pas aux objectifs de la première tranche de dix ans (2021-2031), ces objectifs portant uniquement sur la réduction de la consommation d'ENAF,

Vu le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols (modalités d'intégration et de déclinaison des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols dans les documents de planification régionale (SRADDET, SAR, SDRIF, PADDUC) et d'urbanisme),

Vu le décret n°2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols,

Vu la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »,

Considérant l'intégration de la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans les projets économiques et urbains, les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du SCoT Nord-Ardenne et la prochaine modification du SRADDET portant sur la territorialisation de la consommation foncière,

Considérant qu'il s'agit d'une thématique majeure pour le développement du territoire à savoir le foncier,

Considérant l'enquête menée entre mars et avril 2022 auprès des communes du territoire,

Considérant l'intégration du travail sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) et le retour de la DDT des Ardennes, sur le statut des parcelles viabilisées actuellement du PACOG à GIVET,

Considérant l'intégration, dans le document, du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ainsi que du projet de SCoT Nord-Ardenne arrêté,

Considérant l'évocation, par ce dernier, des besoins en foncier de la Communauté et ceux, prévisionnels, des communes du territoire, et la présentation des propositions d'orientations communautaires pour un bon usage du foncier par la Communauté sur plusieurs thématiques,

Considérant les premières propositions de territorialisation dans le cadre de la mise en œuvre de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) lors de la conférence de présentation des modifications du SRADDET ayant eu lieu le jeudi 19 septembre 2024,

Entendu les débats et retours sur le document, pour compléments et précisions,

Entendu la remarque de M. Jean-Marie BARREDA portant sur le besoin des Communes d'Ardenne Rives de Meuse de connaître avec précision la surface autorisée à construire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** le document d'orientation communautaire pour l'aménagement du territoire annexé.

2024-10-178 Bilan de la campagne 2024 de lutte contre les frelons asiatiques et approbation de la prolongation de l'action en 2025

Vu la délibération n° 2024-04-058 du 02 avril 2024 approuvant l'engagement de la Communauté dans une campagne de lutte contre le frelon asiatique, sensibilisée par l'importance d'une telle action par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) des Ardennes,

Vu la réunion d'information au public le 16 mai 2024 à FUMAY et une distribution de pièges,

Considérant la mise en place, en plusieurs points du territoire, des pièges destinés aux frelons asiatiques par les personnes s'étant portées volontaires,

Considérant la nécessité de mener une action contre le frelon asiatique afin de juguler la prolifération de cet insecte sur le territoire communautaire et, plus globalement, sur celui du Département des Ardennes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan de la campagne 2024 de lutte contre les frelons asiatiques dont le détail est le suivant :

Bilan départemental de la campagne 2024	
Nids détruits en juillet et septembre 2024	40 (hors CCARM)
Fondatrices piégées	1 500 soit 150 nids évités
Volontaires piégeurs	231
Pièges distribués	1 860
Nombre de communes couvertes	100

Bilan de la campagne 2024 sur la Communauté de Communes		
Volontaires piégeurs	37	
Pièges distribués	81	
Nombre de communes couvertes	10	
	Aubrives : 1 Fromelennes : 4 Fumay : 17 Givet : 1 Ham-sur-Meuse : 1 Haybes : 6	Montigny-sur-Meuse : 1 Rancennes : 2 Revin : 2 Vireux-Molhain : 1 Vireux-Wallerand : 1
Nombre de relevés	36	
Frelons asiatiques capturés	77	

* **décide** de reconduire pour l'année 2025, l'opération de lutte contre le frelon asiatique,

* **décide** de renouveler le partenariat avec l'association du GDSA des Ardennes sur la base d'une convention définissant les modalités de communication, de distribution de pièges, le suivi à mener ainsi que la contribution financière de la Communauté,

* **approuve** la reconduction de la dotation de pièges au public et aux apiculteurs du territoire communautaire dans la limite de 100 pièges par an, dont le coût prévisionnel est estimé à 3,95 € TTC pièce,

* **autorise** le Président à rédiger et à signer ladite convention.

2024-10-179 Mise à jour de la liste des personnels de la Communauté dotés d'un téléphone portable de service

Vu la délibération n°2003-03-045 du 20 mars 2003 fixant des critères généraux pour l'attribution de téléphones portables,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la liste des personnels de la Communauté dotés d'un téléphone portable de service comme suit :

Attribué à un agent communautaire	FONCTION
Laurie BACHELARD	Community Manager
Ludvic BETTINESCHI	Directeur Général Adjoint des Services
Jean DE BIGAULT	Chargé de mission Artisanat/Commerce
Alain CANNAZZA	Agent Technique - Service Technique/piscines
Lothaire CLAUDEL	Responsable Administration Générale
Laure CLEMENT	Responsable du Pôle Technique
Pascale DEVRESSE	Agent Technique Polyvalent
Sylvain ESTEBAN	Responsable technique piscines et SMA
Thierry GODARD	Responsable technique bâtiments
Eddy LEGROS	Responsable Ressources Humaines
Murielle LHOIR	Responsable Petite Enfance
Marc-Henri LIGONECHE	Directeur Général des Services
Frédéric PIERRET	Technicien TIC
Charles-Henri RAFFIN	Collaborateur de Cabinet
Samuel RIBEIRO	Responsable du Pôle Développement du Territoire
Attribué à un service	
Astreinte	
Convention Territoriale Globale	
Contrat Local de Santé	
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	
Référente Santé crèches	
Relais Petite Enfance	
Service (téléphone de prêt)	
Services Techniques	

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-10-180 Retour sur la délibération n°2024-09-139 : Cotisation 2024 de l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires (ARCICEN) (annexe)

L'ARCICEN est l'Association des Représentants des Communes d'Implantation, et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de Sites de production d'Énergie, de stockage et de traitement de combustibles Nucléaires,

Cette association regroupe les communes et les groupements de communes proches des centrales nucléaires. C'est un réseau important pour la Communauté de Communes. Nous y cotisons depuis l'origine du District,

Considérant l'appel à cotisation de l'ARCICEN reçu le 06 juillet 2024, d'un montant de 2 500 €, soit une augmentation de 1 300 € par rapport aux années précédentes,

Vu la délibération n°2024-09-139 du 12 septembre 2024 approuvant le versement, à l'ARCICEN, d'une cotisation de 2 500 € pour 2024,

Considérant que l'examen des comptes de l'ARCICEN fait apparaître un solde du compte courant au 31 décembre 2023 de 7 593,42 € et un solde du compte livret au 31 décembre 2023 de 100 779,87 €,

Considérant l'importance de ces informations et des réserves financières de cette association,

Considérant la nécessité de délibérer à nouveau sur le versement de cette cotisation,

Entendu le Président préciser que pour l'année 2025, l'ARCICEN devra justifier le montant de la cotisation demandée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ARCICEN, une cotisation de 1 200 € pour 2024 compte tenu des soldes excédentaires de leurs comptes.

MM. Mathieu SONNET, Jean-Claude JACQUEMART et Jean-Marie BARREDA, membres de l'ARCICEN, ne prennent part, ni au débat, ni au vote.

2024-10-181 Fixation des montants de la dotation de solidarité pour 2024

Vu la délibération n°2022-11-206 Bis du 29 novembre 2022, approuvant la nouvelle architecture de la dotation de solidarité, et fixant l'enveloppe annuelle à 15 294 912 €,

Vu la délibération n°2024-01-004 du 24 janvier 2024 fixant pour chaque commune un 1^{er} acompte de 50 % du montant 2023,

Vu la délibération n°2024-06-117 Bis du 05 juin 2024 fixant pour chaque commune un 2^{ème} acompte de 25 % du montant 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les montants de la dotation de solidarité 2024 comme suit ;

	Total critères obligatoires (46 %)	Total critères facultatifs (54 %)	Total DSC 2024 (*)	Rappel 2022
ANCHAMPS	83 925	65 286	149 211	199 212
AUBRIVES	266 531	363 249	629 781	614 144
CHARNOIS	23 712	11 601	35 314	35 314
CHOOZ	59 625	555 198	614 823	770 218
FEPIN	108 668	14 415	123 082	123 082
FOISCHES	91 208	21 918	113 126	113 126
FROMELLENES	240 105	523 140	763 245	874 888
FUMAY	1 041 774	1 094 810	2 136 584	2 181 458
GIVET	1 670 433	2 613 205	4 283 638	4 196 106
HAM-SUR-MEUSE	65 452	52 734	118 186	118 186
HARGNIES	163 895	63 526	227 420	227 420
HAYBES	469 419	664 219	1 133 639	1 079 656
HIERGES	40 053	136 294	176 347	291 562
LANDRICHAMPS	38 871	17 747	56 618	56 618
MONTIGNY-/-MEUSE	26 161	13 462	39 623	39 623
RANCENNES	131 864	184 079	315 943	300 898
REVIN	1 693 772	668 737	2 362 509	2 109 383
VIREUX-MOLHAIN	370 594	602 509	973 104	970 953
VIREUX-WALLERAND	449 597	593 122	1 042 719	993 065
	7 035 660	8 259 252	15 294 912	15 294 912

* **approuve** le principe général de verser la totalité du solde de la dotation de solidarité à toutes les communes acquittées de leurs dettes envers la Communauté ou ses satellites,

* **approuve** de verser aux 19 communes les soldes de la dotation de solidarité fixés comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Total DSC 2024</i>	<i>Acompte</i>	<i>Solde à verser</i>
ANCHAMPS	149 211	111 909	37 302
AUBRIVES	629 781	463 479	166 302
CHARNOIS	35 314	26 485,50	8 828,50
CHOOZ	614 823	487 062	127 761
FEPIN	123 082	92 311,50	30 770,50
FOISCHES	113 126	84 844,50	28 281,50
FROMELENNES	763 245	591 444,75	171 800,25
FUMAY	2 136 584	1 597 679,25	538 904,75
GIVET	4 283 638	3 162 996	1 120 642
HAM-SUR-MEUSE	118 186	88 639,50	29 546,50
HARGNIES	227 420	170 565	56 855
HAYBES	1 133 639	849 315	284 324
HIERGES	176 347	155 953,50	20 393,50
LANDRICHAMPS	56 618	42 463,50	14 154,50
MONTIGNY-/MEUSE	39 623	29 717,25	9 905,75
RANCENNES	315 943	236 957,25	78 985,75
REVIN	2 362 509	1 771 881,75	590 627,25
VIREUX-MOLHAIN	973 104	725 441,25	247 662,75
VIREUX-WALLERAND	1 042 719	782 038,50	260 680,50
	15 294 912	11 471 184,00	3 823 728

2024-10-182 50ème édition du Circuit des Ardennes International : Autorisation du Président à signer la convention d'arrivée et de départ (annexe)

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de participation financière du Président du Circuit des Ardennes, par courriel du 25 septembre 2024, d'un montant exceptionnel de 20 000 €, pour faire de cette édition, un évènement marquant,

Considérant le nombre de passage sur notre territoire, un à REVIN le samedi, et sous réserve des autorisations, du départ de CHOOZ le dimanche pour une arrivée à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le circuit passerait par GIVET, FROMELENNES, RANCENNES, VIREUX-MOLHAIN, VIREUX-WALLERAND, HARGNIES, HAYBES et FUMAY,

Considérant l'intérêt communautaire de cet évènement et son rayonnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de valider une participation financière au Circuit des Ardennes d'un montant exceptionnel de 20 000 €, au motif qu'il s'agira en 2025, de la 50^{ème} édition étant entendu que cette dépense sera soumise au vote du BP 2025,
- * **donne délégation** au Président pour signer la convention annexée.

2024-10-183 Avenant n°1 au contrat DSP Rivéa 2023-2033 : Modification du GER 2025 et octroi d'une avance de trésorerie (annexes)

Vu la délibération n°2023-02-007 du 28 février 2023 approuvant la reconduction du marché in-house de gestion du Centre Aqualudique Rivéa pour une durée de 10 ans avec la SPL Rives de Meuse,

Considérant la création d'un compte de gros entretien et renouvellement (GER) et la programmation de ces derniers,

Considérant le versement prévu par le contrat de DSP, au titre du GER pour 2025, d'un montant de 790 415 € pour financer les opérations de réparation des 15 ans de l'équipement,

Considérant les imprévus rencontrés par la SPL Rives de Meuse, notamment le remplacement complet du Pentagliss et le changement du carrelage de la fosse de plongée,

Considérant la nécessité de porter le montant du GER 2025 à 1 086 028 €,

Considérant la non utilisation, par la SPL, de l'intégralité des sommes versées au titre du GER 2023 et 2024,

Considérant ainsi un montant disponible sur le compte GER de 90 067 €,

Considérant l'avis favorable de la Commission de contrôle financier du 10 octobre 2024 sur cette modification du compte GER,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°1 annexé prévoyant la modification de la somme dévolue aux travaux de gros-entretien et de renouvellement d'un montant supplémentaire de 205 546 € pour les travaux non prévus par la SPL au titre du GER 2025 compensées pour partie par l'enveloppe du GER 2024 non consommée, portant celui-ci à 1 086 028 €, conformément au tableau annexé,
- * **donne délégation** au Président pour signer ledit avenant, annexé à la présente,

- * **approuve** l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 995 961 € dans l'attente du vote du budget 2025,
- * **décide** que cette avance pourra être versée en plusieurs fois et sera remboursée en 2025,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger la convention financière correspondante.

2024-10-184 Bis : Annule et remplace la délibération n°2024-10-184 : Décision Modificative n° 2 sur le Budget Principal (annexe)

Vu la délibération n°2024-04-089 du 18 avril 2024 approuvant le Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2024,

Vu la délibération n°2024-06-116-2 du 05 juin 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal pour 2024 de la Communauté,

Considérant la nécessité de pouvoir ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses réalisées, et notamment prévoir les crédits nécessaires au versement d'une avance remboursable à la SPL,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal pour 2024 de la Communauté, présentée comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Intitulé	DM 2
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
c/60623 : Alimentation	450,00
c/611 : Contrats de prestations de services	-21 000,00
c/61351 : Matériel roulant	2 100,00
c/61358 : Autres	8 200,00
c/615228 : Autres bâtiments	1 000,00
c/615231 : Voiries	10 000,00
c/615232 : Réseaux	21 000,00
c/6182 : Documentation générale et technique	7 200,00
c/6227 : Frais d'actes et de contentieux	6 000,00
c/6248 : Divers	-45 000,00
c/62878 : A des tiers	45 000,00
Chapitre 014 : Atténuations de produits	
c/739218 : Autres fiscalités reversées entre collectivités	-501 000,00
c/73951 : Fract.compensat.TFPB & taxe habit.résid.princ	40 600,00
c/73952 : Fraction compensatoire de la CVAE	4 800,00
c/7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	-45 400,00
c/7498 : Autres reversements sur dotations et particip	501 000,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
c/65736222 : Dotés de la personnalité morale	-17 000,00
c/65742 : Entreprises	4 000,00
c/65743 : Fermiers et concessionnaires	13 000,00
c/6583 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	360,00
c/65888 : Autres	1 700,00
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements	
c/6811 : Dotations aux amortissements	800 000,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	
	-800 000,00
TOTAL	37 010,00

Recettes	
Intitulé	DM 2
Chapitre 013 : Atténuations de charges	
c/6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	37 010,00
TOTAL	37 010,00

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Intitulé	DM 2	Intitulé	DM 2
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	
c/2031 : Frais d'études	4 000,00	c/1321 : Etats et établissements nationaux	-109 047,80
c/2033 : Frais d'insertion	900,00	c/13462 : Dotation de soutien à l'investissement local	109 047,80
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées		Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés	
c/2041412 : Bâtiments et installations	75 000,00	c/1676 : Dettes envers locataires-acquéreurs	16 800,00
c/20421 : Biens mobiliers, matériel et études	147 500,00		10 800,00
c/20422 : Bâtiments et installations	-75 000,00	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours		c/2745 : Avances remboursables	45 000,00
c/2313 : Constructions	-362 796,00		147 500,00
	362 796,00		13 900,00
c/2315 : Installations, matériel et outillage techniques	-900,00		20 100,00
	-952 300,00		
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières		Chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations	
	996 000,00	c/024 : Produits des cessions d'immobilisations	301 500,00
c/2745 : Avances remboursables	45 000,00	Chapitre 28 : Dotations aux amortissement	
	13 900,00	c/28041412 Bâtiments et installations	800 000,00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			
c/2764 : Créances sur des particuliers et pers.droit privé	301 500,00		-800 000,00
TOTAL	555 600,00	TOTAL	555 600,00

2024-10-185 Marché n°23 MS 02 05 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CISE : Autorisation au Président de signer un avenant n°2

Considérant la notification du marché n°23 MS 02 05 passé selon une procédure adaptée ouverte et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CISE, au groupement économique conjoint porté par la SELARL T.D.A, avec BATELEC – GECIBAT – M. MIOT et DCEF le 7 septembre 2023 et conclu au prix provisoire de 93 100 € HT / 111 720 € TTC,

Considérant l'estimation actualisée du coût des travaux, passant d'un million d'euros à 2 662 818,41 € HT pour la seule extension,

Considérant la nécessité d'approuver l'enveloppe nécessaire à la réalisation des travaux d'extension s'élevant à 2 662 818,41 € HT pour le volet construction et l'absence d'estimation pour le volet énergie,

Considérant l'application d'un phasage de l'opération sur plusieurs exercices budgétaires, tel qu'envisagé à la mise au point du marché,

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de Construction Neuve sur 2025, et de reporter le volet Rénovation Énergétique à 2026, sous réserve d'obtention de subventions,

Considérant la nécessité de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, à partir de la nouvelle enveloppe des travaux de construction seuls, et du taux de rémunération contractuel à 237 045,20 € HT hors rénovation thermique, résumé dans le tableau ci-après :

Attributaire : SELARL T.D.A en groupement conjoint avec BATELEC – GECIBAT – M. MIOT et DCEF	Montants en € HT		
	Construction neuve	Rénovation énergétique	TOTAL
Montant initial du marché	Base : 58 800 Mission compl. : 6 370	Base : 25 200 Mission compl. : 2 730	93 100
Avenant n° 1 (SUB)	+ 7 000		+ 7 000
Avenant n° 2 (rému. Définitive sur volet construction)	+ 164 875,20	Décision reportée pour 2026	+ 164 875,20
<i>Avenant n°... : (à prévoir pour rémunération définitive volet rénovation NRJ)</i>		Décision reportée pour 2026	
<i>Nouvelle rémunération</i>	Base : 223 675,20 Mission compl. : 6 370	<i>avenant suivant selon chiffrage tvx</i>	
Nouveau montant du marché	237 045,20	27 930,00	264 975,20

Entendu que cette augmentation de plus de 180% est extérieure au fait du maître d'œuvre, également extérieure à un changement de programme architectural mais dépend de la mise à jour des coûts de matériaux et construction après inflation,

Considérant la nécessité de reporter la définition de la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la rénovation thermique et donner un accord de principe sur un avenant ultérieur,

Aussi entendu que la procédure initiale ne répond plus au nouveau montant du marché, mais a respecté le libre accès, la transparence et l'équité du traitement entre les candidats,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de poursuivre le marché,
- * **approuve** le nouveau montant des travaux de construction de l'extension porté à 2 662 818,41 € HT,
- * **approuve** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre, fixé à 264 975,20 € HT par un avenant n°2, détaillant la part de maîtrise d'œuvre de la construction neuve fixée à 237 045,20 € HT, et la part initiale pour la rénovation énergétique à 27 930 € HT,
- * **autorise** le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°23 MS 02 05,
- * **confirme** le report du volet rénovation énergétique sous réserve d'obtention de subvention à un taux très favorable.

2024-10-186 Marché n° 23 AT 01 07 - Aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment : Autorisation au Président de signer l'avenant n°4 avec l'entreprise BANA

Considérant la notification du marché n°23 AT 01 07 relatif à l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment – lot n°3 GROS-ŒUVRE à l'entreprise BANA le 23 octobre 2024 pour un montant initial de 2 680 000 € HT, soit 3 216 000 € TTC,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché les prestations supplémentaires suivantes :

- Ajout de longrines,
- Création d'un mur de soutènement en L,
- Création d'un doublage en placo CF2h.

Considérant le surcoût engendré par ces prestations complémentaires de 20 135,30 € HT / 24 162,72 € TTC soit une plus-value de + 10,06 % au marché initial,

Considérant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % hors champs des délégations du Président de la Communauté, car non inscrite au budget,

Considérant l'avis favorable de la CAO réunie le 21 octobre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°4 au marché n°23 AT 01 07 relatif à l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment – lot n°3 GROS-ŒUVRE portant le nouveau montant du marché à 2 949 849,32 € HT / 3 539 819,18 € TTC, avec le détail ci-dessous :

Attributaire : SAS Entreprise BANA	Montants en €	
	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché	2 680 000,00	3 216 000,00
Avenant n° 1	<i>Sans incidence</i>	
Avenant n° 2	+ 12 012,00	+ 14 414,40
Avenant n° 3	+ 237 701,72	+ 285 242,06
Avenant n° 4	+ 20 135,60	+ 24 162,72
Nouveau montant du marché	2 949 849,32	3 539 819,18
Evolution du marché après avenant n° 4	+ 10,06 %	

- * **autorise** le Président à signer ledit avenant.

2024-10-187 Marché n° 23 AT 01 07- Aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment : Autorisation au Président de signer l'avenant n 5 avec l'entreprise CEGELEC

Considérant la notification du marché n°23 AT 01 07 relatif à l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment – lot n°10 travaux d'électricité à l'entreprise CEGELEC le 23 octobre 2024 pour un montant initial de 1 085 260,45 € HT / 1 302 312,54 € TTC,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché les prestations supplémentaires suivantes :

- Prolongation de la durée de location du tarif jaune d'alimentation provisoire et dépose de l'installation,
- Alimentation provisoire 63A des bureaux depuis le TD « tarif jaune ».

Considérant le surcoût engendré par ces prestations complémentaires de 19 749,02 € HT / 23 698,82 € TTC soit une plus-value de + 14,38 % au marché initial,

Considérant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % hors champs des délégations du Président de la Communauté, car non inscrite au budget,

Considérant l'avis favorable de la CAO réunie le 21 octobre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°5 au marché n°23 AT 01 07 relatif à l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN par réhabilitation du bâtiment Porcher et extension de bâtiment – lot n°10 travaux d'électricité portant le nouveau montant du marché à 1 241 322,38 € HT / 1 486 586,86 € TTC, avec le détail ci-dessous :

Attributaire : Société CEGELEC	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché	1 085 260,45	1 302 312,54
Avenant n° 1	<i>Sans incidence</i>	
Avenant n° 2	+ 14 895,69	+ 17 874,83
Avenant n° 3	+ 23 723,83	+ 28 468,60
Avenant n° 4	+ 97 693,39	+ 117 232,07
Avenant n° 5	+ 19 749,02	+ 23 698,82
Nouveau montant du marché	1 241 322,38	1 489 586,86
Evolution du marché après avenant n° 5	+ 14,38 %	

- * **autorise** le Président à signer ledit avenant.

2024-10-188 Marché n°21 MS 02 12 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la faisabilité et l’aménagement de la déchèterie de REVIN : Autorisation au Président de signer l’avenant n°2

Dans le cadre de son projet d’implantation d’une nouvelle déchèterie à REVIN, la Communauté de Communes a retenu la parcelle située au Bois Bryas, en face de la déchèterie actuelle,

Considérant le lancement d’une procédure de marché à tranches pour une mission d’étude de faisabilité (TF) et de maîtrise d’œuvre (Tranche optionnelle), à l’issue de laquelle le groupement conjoint AUSTRAL INGENIERE ET ENVIRONNEMENT / DR ARCHITECTES a été retenu,

Considérant la tranche ferme « études préliminaires, avant-projet et mission PRO » du marché n° 21 MS 02 12 notifiée le 14 avril 2022, pour un montant de 35 610 € HT / 42 732 € TTC,

Considérant son avenant n°1 passé le 07 juillet en vue d’intégrer une « Etude Bio-évaluation – faune / flore / habitats naturels », dite étude environnementale « 4 saisons », pour un montant de 16 610 € HT / 19 932 € TTC (+ 46,64 %),

Considérant la tranche optionnelle 1 « Phases ACT-VISA-DET-AOR » d’un montant de 45 290 € HT / 54 348 € TTC pouvant être notifiée à l’issue de la phase PRO conditionnée par les autorisations environnementales et exploitation d’ICPE,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 pour l’étude de compensation assortie d’une mission de rédaction de la demande de dérogation espèces protégées (DDEP),

Considérant une plus-value au marché de 10 420 € HT / 12 504 € TTC, soit une incidence financière de + 75,90 %,

Considérant l’application de la plus-value uniquement sur le coût de la tranche ferme, seule tranche notifiée à ce jour,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

* **approuve** la mission de maîtrise d’œuvre complémentaire pour la faisabilité et l’aménagement de la déchèterie de REVIN dont l’incidence financière est la suivante :

	Montants en €	
	en € HT	en € TTC
Attributaire : AUSTRAL / DR Architectes		
Montant initial du marché - Tranche ferme	35 610	42 732
Avenant n° 1	+ 16 610	+ 19 932
Avenant n° 2	+ 10 420	+ 12 504
Nouveau montant du marché	62 640	75 168
Evolution du marché après avenant n° 2	+ 75,90 % (du montant de la TF)	

* **autorise** le Président à signer l’avenant n°2 au marché.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2024-10-189 Plan de soutien à l'animation commerciale 2025 (annexe)

Vu la délibération n°2020-06-113 du 24 juin 2020, approuvant la mise en œuvre d'un plan de relance de l'activité commerciale et artisanale, via le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe (CCLP),

Vu la délibération n°2022-06-126 du 16 juin 2022, décidant de continuer d'accompagner la reprise commerciale dans un contexte économique incertain, marqué par une poussée inflationniste,

Vu la délibération n°2023-06-104 du 07 juin 2023 approuvant la reconduction du PSAC du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, ainsi que sa pluriannualité jusqu'en 2026 avec un budget annuel minimum de 70 000 €,

Vu la délibération n°2024-06-120 du 05 juin 2024 validant la prolongation du PSAC 2023-2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et approuvant un budget complémentaire de 35 000 €,

Considérant la refonte du site internet du dispositif CCLP et le développement de ses réseaux/médias sociaux afin que chaque adhérent puisse bénéficier d'une page vitrine sur le site et de contenus réguliers sur les réseaux sociaux,

Considérant la possibilité, pour un particulier, une entreprise ou une collectivité, de commander des CCLP en ligne,

Entendu l'inquiétude de M. Claude WALLENDORFF sur la possibilité de résiliation de la convention pour non-respect des obligations de l'ACAG et ses conséquences sur l'éventuelle fin de contrat de l'ETP rémunéré par la Communauté,

Entendu M^{me} Jenifer PECHEUX partager cette inquiétude notamment dans le cadre d'une éventuelle fusion entre l'UCAR et l'ACAG,

Entendu M. Mathieu SONNET préciser qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucune volonté de fusion de ces deux entités, et que cela fonctionne bien.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la reconduction du PSAC pour l'année 2025,

* **valide** l'enveloppe de 70 000 € pour permettre le bon fonctionnement du PSAC 2025,

* **approuve** le projet de convention du PSAC 2025 annexé,

* **donne délégation** au Président pour signer tous les documents se rapportant au PSAC 2025.

2024-10-190 Collecte des déchets des artisans du BTP du territoire

Historiquement, les entreprises du bâtiment ont accès gratuitement aux déchetteries communautaires pour le dépôt de leurs déchets, sur la base d'une tolérance estimant que leurs déchets proviennent des particuliers du territoire,

Considérant les problèmes posés par cette tolérance notamment le coût, le refus de tri, l'encombrement des bennes et les difficultés relationnelles avec les gardiens,

Considérant l'enregistrement par les déchetteries communautaires, en 2023, de dépôts significatifs de déchets provenant des entreprises du bâtiment et des usagers, surtout de gravats,

Considérant le refus de certaines bennes encombrant par ARCAVI en cas de présence de déchets pouvant être triés, engendrant un surcoût,

Vu l'entrée en vigueur, le 1^{er} mai 2023, de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) responsabilisant le producteur de déchets sur toute la chaîne de vie de ses produits,

Considérant l'obligation, pour les éco-organismes, dont VALOBAT, d'organiser un maillage territorial pour la reprise sans frais des flux collectés, en fournissant des contenants adaptés et en gérant l'enlèvement et le traitement des déchets,

Considérant la mise en place, par ARCAVI, de deux déchèteries professionnelles, situées à Chalandry-Élaire et Éteignières, dédiées à VALOBAT et se concentrant sur la valorisation, le recyclage et le réemploi des PMCB,

Considérant l'absence de couverture de la Communauté par des points de collecte,

Considérant le travail de recensement et de sensibilisation effectué auprès des distributeurs locaux,

Considérant la volonté de certains producteurs du territoire communautaire ou avoisinant, de devenir des points de collecte, à savoir Point P à Fumay et BIG MAT à Rocroi (Saint Nicolas), à proximité immédiate de REVIN), et la réflexion de GEDIMAT à Givet,

Considérant la possibilité d'instaurer également un point de reprise sur la commune de Vireux-Molhain, solution à étudier avec ARCAVI, la réglementation imposant un point de reprise à 10 kms en moyenne des chantiers dès 2027,

Considérant la nécessité de mettre en place une interdiction progressive d'accès des professionnels du BTP à nos déchetteries au fur et à mesure des déploiements des points de collecte et des flux collectés, de la nouvelle filière REP bâtiment sur le territoire communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'interdiction progressive d'accès des professionnels du BTP aux déchetteries communautaires au fur et à mesure des déploiements des points de collecte et des flux collectés, de la nouvelle filière REP bâtiment sur le territoire communautaire,
- * **approuve** l'accompagnement des entreprises « producteurs » et celles « collecteurs » dans cette nouvelle règle leur assurant un service restant gratuit et garantissant une traçabilité de leurs déchets.

D. PATRIMOINE

2024-10-191 Régularisation par acte authentique d'une convention de servitude sous seing privé de publication au service de la publicité foncière – Société ROADY (annexe)

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Commune de GIVET, lieudit Normandie, figurant au cadastre à la section AL n°184,

Considérant la convention de servitude par acte sous seing privé dressée entre les parties les 11 et 12 juillet 2024 consentie à ENEDIS par la Communauté en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'alimentation en électricité de la Société ROADY nouvellement implantée,

Considérant le droit donné à ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires, et encore d'encaster un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,

Considérant la réitération de la constitution de servitude afin de publication au service de la publicité foncière par acte authentique à recevoir par Maître ROGE, notaire à GUEUX (Marne),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** la régularisation par acte authentique d'une convention de servitude sur la parcelle AL n°184, lieudit Normandie, à GIVET en faveur d'ENEDIS, en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'alimentation en électricité de la Société ROADY nouvellement implantée,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

2024-10-192 Régularisation par acte authentique d'une convention de servitude sous seing privé de publication au service de la publicité foncière – Hôtel IBIS (annexe)

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Commune de GIVET, lieudit Normandie, figurant au cadastre à la section AL n°184,

Considérant la convention de servitude par acte sous seing privé dressée entre les parties les 11 et 12 juillet 2024 consentie à ENEDIS par la Communauté en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'alimentation de bornes de recharge de l'Hôtel IBIS,

Considérant le droit donné à ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires, et encore d'encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,

Considérant la réitération de la constitution de servitude afin de publication au service de la publicité foncière par acte authentique à recevoir par Maître ROGE, notaire à GUEUX (Marne),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** la régularisation par acte authentique d'une convention de servitude sur la parcelle AL n°184, lieudit Normandie, à GIVET en faveur d'ENEDIS, en vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de l'alimentation de bornes de recharge de l'Hôtel IBIS,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

E. TOURISME

2024-10-193 Retour sur la délibération n°2024-06-122 du 05 juin 2024 relative à la mise en œuvre de l'itinéraire de randonnée pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna » (annexe)

Vu la délibération n° 2024-06-122 du 5 juin 2024 approuvant le projet d'itinéraire pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna » piloté par l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, et autorisant le Président à signer la convention ad'hoc,

Considérant l'objectif de cette convention de définition des modalités de mise en place d'un circuit de randonnée pédestre d'environ 300 kms, en plusieurs étapes de 18 à 25 kms, traversant 7 des 8 EPCI ardennais (sauf Pays Rethélois) et empruntant majoritairement des itinéraires existants, notamment les GR, avec 2 passages de la frontière à l'ouest et à l'est de la pointe,

Considérant la traversée de notre Communauté d'Est en Ouest avec un passage par HARGNIES, VIREUX-MOLHAIN, VIREUX-WALLERAND et HIERGES via des sentiers existants pour lequel aucun aménagement physique n'est nécessaire hormis le balisage, mis en place par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (émanation locale de la Fédération Française Randonnée Pédestre),

Vu l'avis favorable de la Fédération Française de Randonnée Pédestre rendu le 3 avril dernier pour ce projet de circuit,

Considérant la possible obtention d'une labellisation « Grande Randonnée de Pays » pour la saison touristique 2025,

Considérant la possibilité d'entrer dans la phase technique de recueil des autorisations nécessaires (conventions de passage et de balisage, demande d'inscription au PDIPR, étude d'incidence Natura 2000) en cas de signature de la convention annexée,

Considérant les coûts pour notre Communauté concernant uniquement la mise en place initiale du balisage par le CDRP puis son contrôle annuel,

Considérant ce coût de 35€/Kms, soit 840 € pour 24 kms, pour la mise en place du balisage,

Considérant un coût du contrôle annuel (obligatoire pour conserver le label FFRP) non pas de 5€/km mais de 10€/km,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet d'itinéraire de randonnée pédestre « ARDENNE TOUR Sur les traces d'Arduinna »,
- * **approuve** le coût de 35€/km soit 840 € pour la mise en place initiale du balisage par le CDRP et un coût du contrôle annuel de 10€/km,
- * **autorise** le Président à signer ladite convention.

F. SANTÉ

2024-10-194 Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) : approbation de la convention d'objectifs 2024-2027 (annexe)

Vu la délibération n°2024-02-027Bis du 21 février 2024 créant le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM), régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Considérant l'objet de ce centre de santé d'accueillir des médecins salariés et libéraux, en tout point du territoire Ardenne Rives de Meuse, en complément de l'offre existante,

Vu la délibération n°2024-06-125 du 05 juin 2024 revenant sur la désignation du Directeur du CISARM afin de confirmer le rôle initial dévolu au Dr VILLENET,

Considérant la candidature de ce dernier au CISARM lors de l'ouverture du poste de médecin coordonnateur, fonction comprenant la mission de recherche de médecins de son ancien contrat de projet à la Communauté,

Vu la délibération n°2024-06-047 du 20 juin 2024 du CISARM approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs triennale avec la Communauté,

Considérant l'objectif de cette convention de préciser l'objectif principal de recruter des médecins ou faciliter l'installation de médecins sur le territoire Ardenne Rives de Meuse, répondant aux objectifs du projet de santé de l'intercommunalité,

Considérant la nécessité, pour cette convention, de préciser les modalités de la contribution financière versée par la Communauté, calculée sur le salaire chargé du médecin coordonnateur dont la mission, pour cette partie, l'occupera à mi-temps,

Entendu les demandes de précisions de M. WALLENDORFF :

- sur le salaire chargé du médecin coordonnateur,
- sur le projet d'intérêt économique de recherche de salariat de médecins,

Entendu le Président :

- lui confirmer le montant de 180 000 € pour le salaire chargé du médecin coordonnateur,
- lui indiquer qu'il s'agit du diagnostic territorial de santé qui a été approuvé par délibération n°2023-09-142 du Conseil de Communauté réuni le 26 septembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF

* **approuve** la convention d'objectifs entre la Communauté et la Régie, annexée au présent rapport,

* **approuve** la durée de cette convention de 3 ans ferme et d'une 4^{ème} année optionnelle,

* **fixe** la contribution financière de la Communauté à 50% de la rémunération brute chargée du médecin coordonnateur comme suit :

- pour l'année 2024 : montant proratisé déterminé selon la date de recrutement du médecin coordonnateur, la date d'effet de la convention et pour la durée restante jusqu'au 31 décembre 2024,
- pour l'année 2025 : 90 150 €
- pour l'année 2026 : 90 150 €
- pour l'année 2027 : 90 150 € (option si quatrième année),

* **approuve** la transmission, par le CISARM, chaque trimestre, à la Communauté de communes, d'un détail précis des démarches, contacts et suivis personnalisés, depuis les internes jusqu'aux praticiens, entreprises pour le recrutement et l'installation de médecins au CISARM et sur l'ensemble du territoire Ardenne Rives de Meuse,

* **autorise** le Président à signer cette convention d'objectifs.

G. RESSOURCES HUMAINES

2024-10-195 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du poste de responsable environnement,

Entendu M. WALLENDORFF sur la question du recrutement d'un nouvel agent sur l'ancien poste de la nouvelle responsable de service,

Entendu le Président lui répondre par l'affirmative,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet, sur l'emploi de Responsable du Service Environnement, à compter du 1^{er} Novembre 2024.

2024-10-196 Mise à jour de la délibération n°2007-02-032 du 07 février 2007 relative aux indemnités de stage

De façon ponctuelle, notre Communauté de Communes est amenée à accueillir des étudiants pour des stages de formation professionnelle dans le cadre de leurs études,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche rendant obligatoire, pour les collectivités locales, la gratification des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages arrêtant le taux applicable à la gratification desdits stagiaires,

Considérant, depuis le 1^{er} septembre 2015, une gratification équivalente à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit au 1^{er} janvier 2024, 4,35€/heure effectuée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la mise à jour de la délibération n°2007-02-032 relative aux indemnités de stage,

* **approuve** la conclusion systématique d'une convention de stage tripartite entre la Communauté, le stagiaire et l'établissement d'enseignement supérieur,

* **détermine** les montants de la gratification mensuelle des stagiaires comme suit :

- Pour les étudiants, dans l'enseignement supérieur :

15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit au 1^{er} janvier 2024, 4,35€/heure ;
Remarque : ce montant horaire est revalorisé tous les ans au 1^{er} janvier.

- Pour les étudiants hors enseignement supérieur :

En absence d'obligation légale, une délégation est donnée au Président afin d'arrêter le montant de la gratification, sans toutefois pouvoir dépasser celle d'un étudiant de l'enseignement supérieur, en fonction de l'intérêt et la qualité du travail fourni.

2024-10-197 Réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale : quelle prévoyance pour les agents de la CCARM

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Pour rappel, notre Communauté contribue depuis de nombreuses années (délibération n°2012-11-215 du 28 novembre 2012) au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire. Aujourd'hui, depuis janvier 2018 (délibération n°2018-02-010 du 07 février 2018) la participation de la Communauté est de 2,82% de l'indice majoré pris en compte pour le calcul de la cotisation, soit 0,13214 € par point d'indice majoré, lequel est supérieur au montant réglementaire de 7€ plancher par mois, quel que soit le niveau de couverture souscrit. Les contrats conventionnés en cours sont propres à chaque agent et diffèrent les uns des autres en fonction des choix opérés (contrat de base, options, prise en compte ou non des primes, montant de référence, ...)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20 septembre 2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°2012-11-215 du 28 novembre 2012 approuvant le financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2018-02-010 du 07 février 2018 valorisation la prise en charge de l'assurance pour le risque prévoyance du personnel communautaire,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 initiant la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et conférant aux employeurs publics territoriaux la responsabilité de la couverture des risques prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et santé au 1^{er} janvier 2026, des agents, avec un socle minimum de 7€ par mois (prévoyance),

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les avis du comité social territorial des 20 juin, 1^{er} octobre, 07 octobre et 24 octobre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité, se prononçant favorablement sur le contenu de l'accord suivant :

- Adhésion au contrat groupe du CDG 08 : Territoria,
- Adhésion facultative des agents au contrat tant que la réglementation le permet, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- Liberté laissée à chaque agent de souscrire le niveau de garantie de son choix au-delà des garanties obligatoires (Incapacité temporaire de travail et Invalidité permanente),
- Revalorisation de la participation employeur de 0,13214 € à 0,15214 € par point d'indice majoré à concurrence du montant réel de la prime de l'agent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'accord,

- * **décide** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025,
- * **décide** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 0,15214 € par point d'indice majoré, montant qui respecte le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, sans modulation entre les agents de grades et catégories différentes,
- * **autorise** le Président à signer l'accord et à effectuer tout acte en conséquence.

2024-10-198 Recrutement d'un ambassadeur des déchets des professionnels : création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif à temps complet

Vu la délibération n°2024-10-190 du 29 octobre 2024 approuvant l'interdiction progressive d'accès des professionnels du BTP aux déchetteries communautaires au fur et à mesure des déploiements des points de collecte et des flux collectés ainsi que l'accompagnement des entreprises dans cette nouvelle règle,

Vu la proposition faite de création un poste d'ambassadeur des déchets professionnels pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le grade d'Adjoint Administratif, à temps complet,

Considérant un niveau de rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, soit l'IB 367, IM 366. Le niveau de recrutement sera le niveau III ou IV, soit de bac à bac +2, dans le domaine de l'environnement, de la gestion des déchets, ou de la communication,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Action Economique (CAE) réunie le 15 octobre 2024,

Entendu l'interrogation de M. BARREDA sur les fonctions précises de cet ambassadeur des déchets,

Entendu le Président lui répondre que ce dernier ira à la rencontre des artisans et les accompagnera dans la mise en place de ces nouvelles règles.

Entendu la question de Mme PECHEUX sur la prise en charge des frais résultant de l'extraction des bennes,

Entendu M. SONNET lui répondre que ces frais seront pris en charge par l'éco-organisme,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Hervé FRANCOTTE

- * **approuve** la création d'un poste d'ambassadeur des déchets professionnels pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le grade d'Adjoint Administratif, à temps complet dont les missions sont les suivantes :

- Présenter la Responsabilité Elargie du Producteur des Producteurs et Matériaux Construction du Bâtiment (REP PMCB) aux entreprises,
- Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets du bâtiment,
- Faciliter la mise en relation des distributeurs avec les éco organismes et les partenaires concernés,
- Assurer la sensibilisation des entreprises concernées à ce nouveau dispositif.

H. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2024-10-199 Complément d'information sur la délibération n°2024-09-147 du 12 septembre 2024 : Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communautaire : fixation du montant définitif de sa subvention pour 2023 et versement d'un acompte n°1 sur la subvention annuelle de fonctionnement 2024 (annexes)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Par délibération n°2024-09-147 du 12 septembre 2024, la Communauté a décidé de verser au COS un acompte sur la subvention 2024, d'un montant de 41 610 € €, afin de couvrir les dépenses du début d'année.

La Présidente du COS m'a transmis, le 5 juin 2024, le bilan moral et financier 2023 et le budget prévisionnel de 2024, votés le 12 mars 2024 par son Assemblée Générale. Ces documents ne figuraient pas dans le rapport présenté lors du conseil du 12 septembre dernier.

Vous trouverez donc ci-joint, pour information, le compte de résultat 2023 et le budget prévisionnel 2024 du COS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2024-10-200 Information sur la validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Le PCAET ou Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un plan de planification qui a pour but d'atténuer et de prévenir les effets du changement climatique. Projet de développement durable local construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, il s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;

- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Le plan est mis en place pour 6 années.

Pour mémoire, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) désigne les intercommunalités de plus de 20 000 habitants comme coordinatrices de la transition énergétique. Ainsi la Communauté de Communes devait initier l'élaboration d'un PCAET.

Dans un premier temps, le PCAET devait s'élaborer à l'échelle des Communautés de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardenne rives de Meuse. In fine, le cercle s'est élargi.

En effet, les 5 EPCI, membres du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, ont reconnu que le périmètre du SCoT constituait un lieu privilégié d'échanges et de co-construction dans le but d'une mise en cohérence des actions et intérêts de chacun face au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Ainsi, ils ont confié au syndicat mixte la compétence d'élaboration du PCAET à l'exception de la mise en œuvre et du suivi du programme d'actions élaboré pour chacune des intercommunalités.

Son élaboration a démarré finalement fin 2021.

En cohérence avec le SCoT Nord-Ardenne, le PCAET Nord Ardennes a été arrêté lors du Comité Syndical du 3 octobre 2023 puis proposé en janvier 2024 pour avis aux PPA que sont l'Etat, la Région et la MRAe. Les remarques formulées par ces derniers n'appelaient pas à des modifications sur le fond. Les documents du PCAET ont donc été retravaillés afin d'y intégrer les précisions nécessaires. Puis, une consultation électronique du public a été organisée du 7 mai au 7 juin 2024.

En termes de suivi du PCAET, par délibération N°2023-10-020, le Comité Syndical du SCoT Nord-Ardenne réuni le 03 octobre 2023, a validé le mode de fonctionnement suivant :



Le cadencement du suivi s'articule, quant à lui, de la manière suivante :

- Suivi annuel porté par les EPCI et mis en commun à l'échelle SCoT ;
 - suivi et mise en œuvre par l'EPCI de son programme d'actions. Il s'appuie sur l'ensemble des porteurs d'actions internes chargés d'organiser un suivi régulier des indicateurs d'actions qu'ils pilotent.
 - mise en commun à l'échelle du SCoT des suivis avec la tenue d'un temps d'échanges notamment.
- Pré bilan à N+3 (2027) ;
- Bilan complet à N+6 (2030).

Finalisé, le PCAET a été validé, définitivement, à l'issue du cycle d'avis, lors du Comité Syndical du SCoT Nord-Ardennes le 20 juin 2024. Il a été présenté en réunion publique le même jour à la médiathèque Voyelles à CHARLEVILLE-MEZIERES. Notre Communauté de Communes, représentée, a pu présenter les grandes lignes de son programme d'actions.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

2024-10-201 Présentation du rapport d'activité de la Communauté (annexe)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, notre Communauté doit établir un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année précédente.

Reflet de la production de l'ensemble des services et des grandes avancées de la collectivité, il présente tout ce qui a été réalisé en 2023 par notre Communauté de Communes.

Vous le trouverez, pour information, annexé au présent rapport.

Ce bilan d'activité est également accessible en ligne sur notre site internet à la rubrique « Espace Presse ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

II RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

Par courriers des 7 et 21 octobre dernier, M. Claude WALLENDORFF, conseiller communautaire, a posé les questions écrites suivantes au Président de la Communauté de Communes :

« Nous avons appris dans le dossier d'ICPE de GIREC que cette société avait une adresse au CISE. Pouvez-vous informer le Conseil des conditions de cette adressage ? Cette adresse est-elle encore en vigueur, suite à l'abandon du projet par M. Pétilion ? Si non, depuis quand ? Si oui, jusque quand ? ».



« Dans mon courrier du 7 octobre, je vous ai questionné sur l'état de la domiciliation de la société GIREC au CISE. Plus précisément, je vous demande de me faire remettre copie du document par lequel vous avez accepté la domiciliation de GIREC au CISE ».

Entendu la réponse du Président :

« La société GIVET RECYCLING possède un contrat de domiciliation de siège social avec réexpédition du courrier. Le coût de cette prestation mensuelle est de 114 € TTC + les frais d'affranchissements.

Le contrat en cours se poursuit jusqu'au 30 novembre 2024.

Nous pouvons solliciter la CADA afin de savoir si le document réclamé est communicable ».